

# DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## N°dB.2020.032

Séance du 26 novembre 2020

### Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Date d'affichage : 27 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 18

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2018.06.15, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers ;

Vu la décision n°2018.06.34, du Bureau communautaire du 21 juin 2018, relative au contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers ;

Vu la décision n°2018-12-10, du Bureau communautaire du 6 décembre 2018, relative au lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la gare routière Versailles Chantiers. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;

Vu la délibération n°2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, nature 611, fonction

815 du service Transports et déplacements ;

-----

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité », a en charge la gestion des gares routières.

La gare routière de Versailles Chantiers a été mise en service le 26 août 2019, à la date du lancement du nouveau réseau de bus de Versailles Grand Parc.

Préalablement, la ville de Versailles a transféré la gestion de la gare routière de Versailles Chantiers à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce transfert a été approuvé par le conseil communautaire de l'agglomération en date du 25 juin 2018.

La Communauté d'agglomération a confié la gestion de la gare routière à Keolis Versailles en mars 2019.

A ce titre, un règlement intérieur définissant les règles de vie de la gare routière et opposable à tous, a été élaboré.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers, afin d'en assurer la sécurité et la tranquillité de tous les utilisateurs potentiels.

Il recense toutes les mesures arrêtées pour le bon fonctionnement de la gare et précise notamment :

- la localisation et les accès de la gare routière,
- les horaires d'ouverture de la gare routière et du local d'accueil et d'information du public,
- les services de transport public mis à disposition du public,
- les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité qui s'y appliquent,
- les règles de circulation et de stationnement,
- les situations d'urgence,
- les sanctions,
- la procédure de réclamations des usagers,
- la vidéo-protection et vidéo-verbalisation,
- sa modification éventuelle.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DÉCIDE :**

- 1) d'approuver le présent règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers ;
- 2) d'autoriser son affichage sur le site de la gare routière de Versailles Chantiers.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*affichage.*